



POLITIQUE D'ENCADREMENT

Année scolaire 2019-2020

PREMIER CYCLE

L'école secondaire les Seigneuries a son code de vie afin de permettre à tous nos élèves de s'épanouir pleinement. Vous le trouverez dans les premières pages de l'agenda scolaire. L'équipe d'enseignants du premier cycle, ayant le souci de la réussite de votre enfant, vous présente sa politique d'encadrement :

1. Évaluations, travaux, devoirs et étude:

Les travaux, les devoirs et l'étude sont inscrits à l'agenda. L'étude et les travaux à la maison sont requis pour la réussite scolaire. Votre enfant aura du travail à réaliser à l'extérieur des cours. Ces travaux sont obligatoires et doivent être remis à temps. Un élève qui cumule des devoirs non faits pourra se voir dans l'obligation de les reprendre un mercredi soir ou lors d'une journée pédagogique. Il pourra également se voir refuser l'accès au cours et devra compléter les devoirs au local la Transition.

Un local (2-114) est ouvert à tous les jours pairs de 12 h à 13 h 20 et à tous les jours impairs de 12h40 à 13h20 afin de permettre aux élèves de reprendre des examens (lors d'une absence motivée), de reprendre des travaux ou pour faire des reprises de temps. Un enseignant peut garder un élève sur l'heure du midi afin qu'il reprenne les devoirs ou les travaux non faits.

Dans le cas d'une absence non motivée à un examen, l'élève obtient la note 0. Dans le cas d'une absence motivée, si un élève s'absente régulièrement, il doit se présenter à une reprise obligatoire le mercredi, après les heures d'école ou à une journée pédagogique.

Il est de la responsabilité de l'élève, dès le cours suivant son absence, de s'entendre avec son enseignant à propos des modalités de reprise. Dans le cas contraire, l'élève obtient 0. Dans le cas d'une absence à la reprise d'examen, l'élève obtient la note 0. (Voir annexe 1 : la politique de gestion des absences)

Que ce soit en classe ou en période de reprise, l'élève doit terminer son évaluation (examen ou travail) dans le temps prévu par l'enseignant (sauf si mentionné au plan d'intervention). Il n'y aura aucune prolongation possible puisque nous croyons que le fait de terminer un travail dans un temps prédéterminé fait partie intégrante de la réussite et de la compétence à maîtriser.

2. Remédiation :

De la remédiation dans les matières de base est obligatoire pour les élèves qui rencontrent des difficultés. De la remédiation ponctuelle peut être offerte à un élève qui éprouve des difficultés avec la matière vue en classe.

3. Règles à respecter :

Les enseignants du premier cycle ont ciblé trois règles à respecter dans toutes les classes, soit : être assis et prêt à travailler à la deuxième cloche, avoir tout son matériel et lever la main pour obtenir son droit de parole.

L'élève qui accumule 3 manquements se verra attribuer une conséquence selon l'intensité, la gravité ou la fréquence des manquements. (Voir les conséquences possibles à l'agenda p. 10)

4. Expulsion :

Lorsqu'un élève est expulsé d'un cours, il doit se rendre immédiatement au local « La Transition » (1-105) et faire le travail qui lui est demandé. Il doit demeurer à ce local pour toute la période. Une feuille d'expulsion lui est remise et les parents sont avisés de l'incident et des conséquences par l'enseignant via Consignation-mémos ou par téléphone.

Un nombre excessif d'expulsions entraînera une étude de cas et des mesures appropriées seront appliquées par la direction.

5. Activités :

Lorsqu'une activité est prévue, qu'elle se déroule à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école, une lettre d'information et d'autorisation est envoyée aux parents. Cependant, l'équipe-école se réserve le droit d'interdire la participation à l'activité pour certains élèves dont le dossier scolaire serait jugé inadéquat ou dont le comportement pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'activité. Les parents et l'élève seront avisés à l'avance et selon les frais encourus pour l'activité, la direction pourrait rembourser ou non l'élève ou ses parents. L'élève qui ne participe pas à une activité est tenu de se présenter à l'école. Aucun élève n'est autorisé à utiliser un véhicule personnel lors des sorties organisées par l'école.

6. Rôle du tuteur :

Il établit les contacts entre l'élève, la direction, les intervenants de l'école et les parents. Il rencontre individuellement chaque élève qui lui est attribué, vérifie ses habitudes et ses résultats scolaires, l'encourage à continuer ses bonnes actions et à avoir une vision positive de l'école. Il assure le suivi auprès des élèves en difficulté.

7. Communications :

Vous pouvez communiquer avec le tuteur de votre enfant ou laisser un message entre 8 h et 15 h 35 tous les jours à l'école au 819 263-2323, poste 5000. Vous pouvez également communiquer avec les enseignants de votre enfant par courrier électronique. L'agenda ou le courriel sont aussi des outils de communication entre l'enseignant et le parent, nous vous invitons donc à les consulter régulièrement.